

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0896**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé 23 rue Guilloux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0896**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Saint-Genis-Laval
Objet : Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé 23 rue Guilloux
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre d'un projet de restructuration des réseaux d'assainissement suite à des inondations récurrentes ces dernières années à Saint-Genis-Laval, notamment, au carrefour de la rue Guilloux et du chemin Laval, des travaux de reprofilage de l'espace public doivent être menés afin de mieux rediriger les écoulements vers des zones non sensibles.

**II - Désignation du bien acquis**

Dans le cadre de ce projet, la Métropole de Lyon doit acquérir une maison mitoyenne de plain-pied d'une superficie utile de 83,26 m<sup>2</sup>, constituant le lot de copropriété n° 2 figurant au cadastre sous les parcelles n° BE 181 et n° BE 183, située 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Ménard.

La maison sera vouée à la démolition par la collectivité.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet de compromis, l'acquisition du bien interviendrait au prix de 367 000 €, auquel s'ajoute une valorisation du mobilier à hauteur de 21 693,65 €, arrondie à 22 000 €, soit un montant total de 389 000 €, outre la prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 3 576 €, conformément au devis transmis, qui feront l'objet d'un remboursement sur présentation de la facture correspondante.

Une jouissance gratuite du bien pour une période de 6 mois à compter de la date de réitération est consentie par la Métropole, avec un versement de 90 % du prix de vente à la signature de l'acte et un paiement du solde de 10 % à la libération du bien. En cas de non libération des lieux de toute occupation ou encombrants au-delà de cette période, une indemnité journalière sera due.

Cette acquisition est effectuée sous réserve du désistement pur et simple, sans délai, de la procédure de référé-expertise engagée par les époux Ménard auprès du Tribunal administratif de Lyon aux fins de déterminer les causes et conséquences des inondations et débordements du réseau d'assainissement affectant leur bien, étant entendu qu'ils prendront, à leur charge, tous les frais et dépens consécutifs à cette procédure ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 11 août 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 367 000 € auquel s'ajoute une valorisation du mobilier à hauteur de 22 000 € et la prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 3 576 € sur présentation d'une facture, soit un montant total de 392 576 € du lot de copropriété n° 2 figurant au cadastre sous les n° BE 181 et n° BE 183, situé 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Ménard, dans le cadre d'un projet de restructuration des réseaux d'assainissement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 2P19 - Assainissement - individualisée le 31 mai 2021, pour un montant de 750 000 € en dépenses, sur l'opération n° 2P19O8546.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 020, pour un montant de 389 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 3 576 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 2P19O8546.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267761-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---